

Procès-verbal de la municipalité  
De Saint-Ignace-de-Loyola

5 décembre 2023

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 5 décembre 2023 à 20h00 au lieu ordinaire soit au 25 rue Laforest à Saint-Ignace de-Loyola, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.  
Mme Evelyne Latour et MM. Pierre-Luc Guertin, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Christian Valois, conseillers.

Était absent Louis-Charles Guertin, Conseiller.

Les membres étant majoritairement présents, constatation est faite que l'avis de convocation a été signifié, ils acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assiste également à la séance M. Guy Ménard, directeur général et greffier-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la session et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2023-12-279

Adoption de l'ordre du jour

Il EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté mais demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-280

Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2023

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu que le procès-verbal du 7 novembre 2023 soit adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

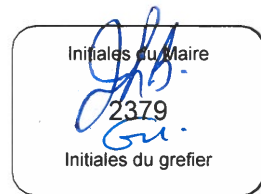
2023-12-281

Comptes à payer liste novembre 2023

Il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne, SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu que la liste de comptes à payer ci-dessous totalisant 160 504,81 \$ soit adoptée et que le greffier-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

1) Chèques	51 725,42 \$
2) Paiements directs	107 211,03 \$
3) Prélèvements	<u>1 568,36 \$</u>
	160 504,81 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



2023-12-282

Dépenses incompressibles – novembre 2023

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de novembre 2023 au montant de 111 656,86 \$ soit adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-283

Adoption du projet de règlement 559-2023 amendant le règlement de zonage numéro 237 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237 ;

**ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 16 octobre 2023 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire ajuster les usages autorisés, la hauteur des bâtiments et la façade principale des bâtiments résidentiels dans la zone CA1;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire prohiber les projets intégrés résidentiels qui ne respecteront pas les dispositions applicables à la zone CA quant aux usages permis et à la hauteur maximale des bâtiments ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire retirer les normes prévues concernant les haies au règlement de zonage et ajuster les normes au sujet des triangles de visibilité ;

**ATTENDU QUE** les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Valois APPUYÉ PAR Christian Valois

**ET RÉSOLU QUE** le projet de règlement portant le numéro 559-2023 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE I** Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

**ARTICLE II** L'article 9.5.1 concernant les usages permis dans la zone CA est abrogé et remplacé par l'article suivant :

9.5.1 USAGES PERMIS

- Habitation unifamiliale isolée
- Habitation unifamiliale jumelée
- Habitation bifamiliale isolée
- Habitation bifamiliale jumelée
- Habitation multifamiliale (maximum 6 logements)
- Commerce de vente au détail
- Commerce de service
- Commerce relié à l'automobile
- Administration locale
- Les cours de ferraille sont spécifiquement exclues
- Gîtes touristiques
- Lieu de culte, presbytère
- Commerces d'hôtellerie et de restauration

**ARTICLE III** L'article 9.5.4 est remplacé par l'article qui suit :



#### 9.5.4 HAUTEUR EN ETAGE

La hauteur maximum en étages est fixée à deux (2) étages.

**ARTICLE IV** L'article 9.5.5 est modifié comme suit :

#### 9.5.5 IMPLANTATION D'UN BATIMENT PRINCIPAL

Les bâtiments commerciaux et résidentiels devront avoir façade principale sur le Chemin de la Traverse.

**ARTICLE V** L'article 5.7.3.1.1 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

#### 5.7.3 CRITÈRES D'ENCADREMENT

##### 5.7.3.1 BÂTIMENT PRINCIPAUX

Les normes concernant les usages et la hauteur des bâtiments sont celles prescrites par la grille des usages et des normes dans la zone CA.

**ARTICLE VI** L'article 4.6 est remplacé par l'article suivant :

#### 4.6 CLOTURES ET MURETS

Des clôtures ajourées ou non ainsi que des murets d'une hauteur maximale de 1,2 mètre peuvent être installés dans les cours et/ou le long des lignes de lot, sous réserve de ce qui suit :

a) Le long des lignes latérales au-delà de la cour avant et le long de la ligne arrière, la hauteur des clôtures et des murets peut être portée à deux (2) mètres.

b) Pour les usages industriels et commerciaux, il est loisible de construire le long des lignes latérales au-delà de la cour avant et le long de la ligne arrière des clôtures en mailles de fer d'une hauteur maximale de trois (3) mètres.

c) Le fil de fer barbelé est prohibé partout sauf au sommet des clôtures ayant une hauteur supérieure à deux (2) mètres, où il doit être installé vers l'intérieur du lot à un angle de 45° par rapport à la clôture. Le présent paragraphe ne s'applique pas en zone verte sur une terre utilisée à des fins agricoles.

d) À moins de deux (2) mètres de l'emprise de rue, la hauteur des clôtures et des murets peut être portée à un (1) mètre maximum.

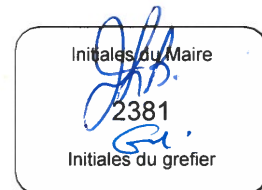
**ARTICLE VII** AJOUT de l'article 4.17 suivant :

#### 4.17 TRIANGLE DE VISIBILITÉ

Pour les lots de coin, un triangle de visibilité exempt de tout obstacle plus haut que un (1) mètre mesuré à partir du niveau de la rue, doit être respecté. Ce triangle doit avoir six (6) mètres de côté au croisement de toute rue avec une emprise inférieure à quinze (15) mètres. Ce triangle doit avoir neuf (9) mètres de côté au croisement de toute rue avec une emprise supérieure à quinze (15) mètres. Ce triangle est mesuré à partir du point d'intersection des deux (2) lignes de rues ou de leurs prolongements.

**ARTICLE VIII** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



2023-12-284

Participation financière à l'Office Régionale d'Habitation de la MRC

**ATTENDU QUE** L'ORH de d'Autray avec ses partenaires compte mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour mener une étude de faisabilité impartiale portant sur l'optimisation des Offices d'habitation avec trois autres offices de Lanaudière ;

**ATTENDU QUE** Cette démarche vise à améliorer les services offerts aux locataires et/ou demandeurs d'un logement de type HLM (habitation à loyer modique) ou autre type de logement social ou abordable ;

**ATTENDU QUE** Les honoraires pour la réalisation de cette étude seront d'un montant de 25 000\$, incluant les taxes et que la part de l'ORH de d'Autray pourrait s'élever au montant maximal de 12 500\$, soit 1 562.50\$ par municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois ET SECONDÉ PAR Christian Valois et résolu que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola participe au financement de l'étude de faisabilité au montant total de 1 562.50\$ incluant les taxes.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-285

Engagement d'une agente de bureau secrétaire

**IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour ET SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu d'engager madame Aimy Strilczuk-Tardy à titre d'agente de bureau secrétaire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola à partir du 14 novembre 2023.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-286

Permission de voirie et entente d'entretien

**ATTENDU QUE** La municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère ») ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

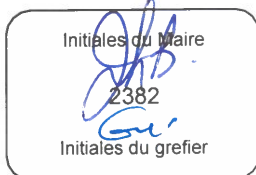
**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne ET SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu que la demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise le directeur général à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de la voirie et des ententes d'entretien conclues.**

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



2023-12-287

Calendrier des sessions ordinaires

II EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu ce qui suit :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola pour l'année 2024, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 20H00.

16 janvier 2024	2 juillet 2024
6 février 2024	13 août 2024 (A cause des vacances de la construction)
5 mars 2024	10 septembre 2024
2 avril 2024	1 <sup>er</sup> octobre 2024
7 mai 2024	5 novembre 2024
4 juin 2024	3 décembre 2024

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-288

Appui à la municipalité de St-Norbert pour le financement de l'aménagement d'une patinoire extérieure réfrigérée couverte

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert souhaite aménager une patinoire extérieure réfrigérée couverte pour permettre à ses citoyens de pratiquer des sports de glace en hiver et un plateau sportif multiusage en période estivale ;

Considérant que ce genre de plateau sportif est fortement recherché, tant par les citoyens que les associations sportives organisées ;

Considérant que l'ajout de ce plateau sportif permettra d'offrir des services supplémentaires aux citoyens de toute la région ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet structurant qui contribuera à l'amélioration du milieu de vie de l'ensemble des municipalités environnantes ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert a entrepris des démarches pour obtenir du financement pour l'aménagement d'une patinoire extérieure réfrigérée couverte dans son parc ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne ET SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu, que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola appui la Municipalité de Saint-Norbert dans ses démarches pour obtenir du financement pour l'aménagement d'une patinoire extérieure réfrigérée couverte dans son parc.**

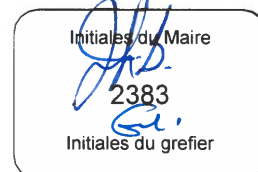
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-289

Autorisation au maire et au directeur général de négocier l'offre d'achat de l'ancienne caisse Desjardins sise au 145 Chemin de la Traverse

Considérant que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola souhaite faire l'acquisition de la bâtisse de l'ancienne caisse populaire Desjardins sise au 145 Chemin de la Traverse pour loger ses bureaux administratifs ;

Considérant l'aide financière du PRACIM (Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures) pour le financement de l'achat de la bâtisse ;



**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin ET SECONDÉ PAR Christian Valois et résolu, de mandater le maire et le directeur général à négocier et déposer une offre d'achat de l'ancienne caisse Desjardins sise au 145 Chemin de la Traverse à l'agent d'immeuble et de faire rapport au conseil pour approbation.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-290

Contrat de déneigement du stationnement de la rampe de mise à l'eau

**ATTENDU QUE** la Municipalité est propriétaire du stationnement de la rampe de mise à l'eau se trouvant sur le lot 4 506 406 ;

**ATTENDU QUE** plusieurs usagers utilisent ce stationnement l'hiver ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne ET SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu d'accepter l'offre de service de monsieur Alfred Bergeron pour le déneigement du stationnement de la rampe de mise à l'eau pour l'année 2023-2024. Monsieur Bergeron déneigera la moitié du stationnement au montant total de 1 485\$ incluant les taxes. De plus, Monsieur Bergeron accepte d'enlever sa chaîne se trouvant sur le lot 4 506 110 pour la période hivernale permettant ainsi l'accès au camion de déneigement.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-291

MRC DE D'AUTRAY – Entente de fourniture de service pour l'application des règlements d'urbanisme et de l'environnement

**CONSIDÉRANT** l'entente de fourniture de service pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement intervenue entre la MRC de D'Autray et la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, autorisée par la résolution 2021-345 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 3 de l'annexe de ladite entente prévoit et je cite : « L'officier municipal en bâtiment et en environnement, de concert avec la municipalité locale, détermine le moment dans la semaine où sa présence est requise dans chacune des municipalités concernées. Le moment est invariable d'une semaine à l'autre sauf après entente avec la municipalité concernée. Toutefois, si le volume de travail est insuffisant, l'officier municipal en bâtiment et en environnement n'est pas tenu de se rendre dans la municipalité ou d'y demeurer durant tout le moment prévu. ».

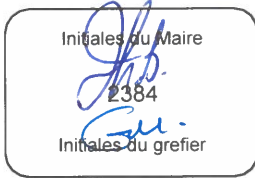
**CONSIDÉRANT** l'acceptation du directeur général de la MRC dans sa correspondance du 11 septembre 2023 ou il propose à la municipalité de considérer sérieusement la possibilité que nous mettions fin à l'entente d'un commun accord, comme le mentionne l'avis juridique à la page 6.

**CONSIDÉRANT** les besoins croissants de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola en matière d'urbanisme générés par plusieurs nouveaux développements immobiliers ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour ET SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu d'aviser la MRC de D'Autray de l'intention de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola de mettre fin à son adhésion à l'entente de fourniture de service pour l'application des règlements d'urbanisme et de l'environnement.**

De demander à la MRC de D'Autray de mettre fin à ladite entente au 31 décembre 2023 coïncidant à la fin de l'exercice financier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



2023-12-292

Camp de jour 2024 – Salaire des employés

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne ET SECONDE PAR Daniel Valois et résolu d'indexer le salaire des employés du camp de jour de 2,5% selon l'augmentation de l'indice du coût de la vie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-293

Camp de jour 2024 – Frais d'inscription

IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour ET SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu que les frais d'inscription pour le camp de jour Saint-Ignace-de-Loyola pour l'année 2024 seront au montant de 275\$ pour le premier enfant, 125\$ pour le deuxième enfant et la gratuité pour les enfants suivants.

Il est également résolu d'autoriser l'inscription des enfants ne résidant pas sur le territoire de Saint-Ignace-de-Loyola s'il y a des places disponibles au coût de 500\$ par enfant et ce, après la période d'inscription des enfants de Saint-Ignace-de-Loyola.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-294

Retenir les services de l'étude Tremblay Bois, Avocats

IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour ET SECONDE PAR Daniel Valois et résolu que le conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola retient les services de l'étude Tremblay Bois Avocats pour agir à titre d'avocats et procureurs dans tous les dossiers de nature pénale en regard desquels la Cour municipale d'Autray a juridiction en ce qui concerne la Municipalité, les honoraires étant facturés suivant un tarif compris entre 260\$ et 295\$ de l'heure plus les taxes applicables et déboursés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-295

NORDIKEAU - Fourniture de personnel en traitement d'eau – Renouvellement 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois ET SECONDE PAR Christian Valois et résolu que le conseil municipal de Saint-Ignace-de-Loyola retient les services professionnels de NORDIKEAU pour la fourniture de personnel certifié en traitement d'eau pour le remplacement occasionnel du personnel de la Municipalité.

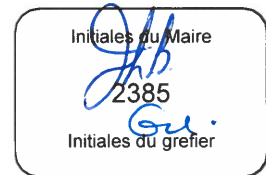
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-296

Vœux du temps des fêtes sur les ondes de CTRB

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin ET SECONDE PAR Evelyne Latour et résolu d'autoriser le maire à offrir les vœux du Temps des fêtes sur les ondes de CTRB, il est également résolu d'accepter de payer le montant de 125\$ à CTRB pour la diffusion quotidienne du message de Noël du 21 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



2023-12-297

RECONNAISSANCE AUX BÉNÉVOLES

IL EST PROPOSÉ PAR Evelyne Latour, SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu qu'un montant soit versé aux bénévoles du comité des loisirs et aux responsables de la pétanque et du tennis afin de les remercier pour leur implication au dynamisme de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-298

Remboursement - Kilométrage

IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne ET SECONDE PAR Daniel Valois et résolu que le remboursement des frais de kilométrage à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sera de 0,56\$ du kilomètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-299

Fermeture du bureau de la municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois ET SECONDE PAR Christian Valois et résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes à compter du 22 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-300

Entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence et financement

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et désirent que la MRC administre les coûts ;

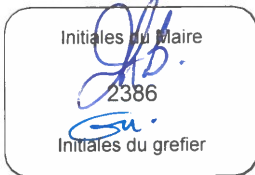
**CONSIDÉRANT** l'article 569 du Code municipal du Québec et l'article 468 de la Loi sur les cités et villes ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'avère dans l'intérêt conjoint des parties de convenir d'une entente intermunicipale pour la fourniture des services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et de prévoir le partage des coûts ;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2019, la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a reçu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres qui a été remise à la MRC de D'Autray ;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola autorise la MRC de D'Autray à utiliser les sommes provenant du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres dans le cadre de l'entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence ;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne ET SECONDE PAR Daniel Valois et résolu :



- D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente relative au coordonnateur des mesures d'urgence avec la MRC de D'Autray et les autres municipalités participantes.
- D'autoriser la MRC de D'Autray à utiliser les sommes remises dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-301

Nomination d'un coordonnateur aux mesures d'urgence

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient de nommer le coordonnateur et le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence ;

**EN CONSÉQUENCE,** IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois ET SECONDÉ PAR Daniel Valois et résolu :

Que le conseil municipal nomme Monsieur Daniel Brazeau à la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence pour la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

Que le directeur général soit nommé coordonnateur adjoint des mesures d'urgence pour la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-302

Don

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu de faire un don à la Société de récréotourisme Pôle Berthier au montant de 2 000\$ et à l'Ordre des filles d'Isabelle au montant de 100\$ pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-303

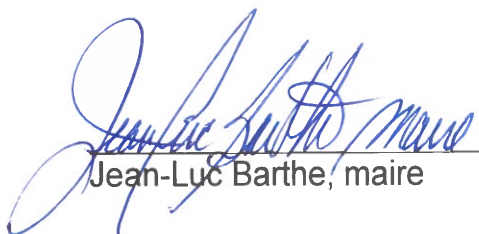
Période de questions

La période de questions débute à 20h25 et se termine à 21h10

2023-12-304

Levée de la session

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et résolu unanimement que la session soit et est levée à 21h10.

  
Jean-Luc Barthe, maire

  
Guy Ménard, directeur général

Initiales du Maire

2387

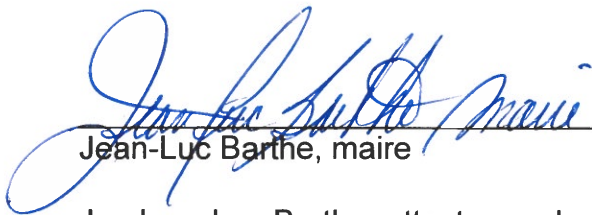
Initiales du greffier

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Guy Ménard, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2023-12-281, 2023-12-282, 2023-12-284, 2023-12-290, 2023-12-296, 2023-12-297, 2023-12-298.



Guy Ménard, greffier-trésorier & directeur général



Jean-Luc Barthe, maire

Je, Jean-Luc Barthe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.